



Délibération du CA du 10/12/2024 n°2024/28
Budget Rectificatif n°3 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 321 ETPT, dont 316 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **35 205 750,60 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 740 333,00 € personnel
 - 15 801 018,26 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 4 664 398,34 € investissement
- **36 095 539,32 €** de crédits de paiement dont :
 - 14 740 333,00 € personnel
 - 17 522 516,26 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 3 832 690,06 € investissement
- **32 037 001,08 €** de prévisions de recettes dont :
 - ▶ 30 498 760,90 € de recettes globalisées
 - ▶ 1 538 240,18 € de recettes fléchées
- -4 058 538,24 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -4 058 538,24 € de variation de trésorerie
- -1 105 621,48 € de résultat patrimonial
- -867 179,48 € de capacité d'autofinancement
- -3 161 629,36 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 27
Pour : 17
Contre : 10
Abstentions : 0

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2024

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes